

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 60

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 30**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Cette amende est portée à 75 000 euros lorsque les faits prévus au présent article sont commis par une personne morale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de sanctionner les sociétés qui mettent à disposition ce type de matériaux sans exercer un contrôle suffisant pour s'assurer qu'il en est fait un usage conforme à sa finalité et non un usage visant à porter atteinte à la sécurité ou l'intégrité physique d'autres personnes.